

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2026
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 27 février 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Monsieur CARIO Léo
Madame CARPANESE Barbara
Monsieur CHAUTARD Cédric
Madame CROUZET Réjane
Monsieur DEFOSSE Michaël
Madame DEHAND Véronique
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERIN Alain
Monsieur GUERINOT Damien
Madame GUINOT Gilberte
Madame LEGRAS Nicole
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Monsieur POULLEAU Jérémy
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

Membres absents représentés :

Monsieur BERGER Damien	Pouvoir donné à M GUERINOT Damien
Monsieur HAMELIN Eric	Pouvoir donné à Mme GUINOT Gilberte
Madame NIELLEZ Florence	Pouvoir donné à Mme LEREDOTTE Sylvie
Madame TORCHET Elise	Pouvoir donné à Mme CROUZET Réjane

Membres absents :

Madame OUDARD Chantal
Monsieur OUDARD Kevin

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026, n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

2026_10 - Approbation de la convention de mise à disposition d'emplacements et locaux entre la commune de Villenauxe-la-Grande et le département de l'Aube pour le Médico-bus
2026_11 - Stage du multisports pendant les vacances de Pâques : fixation des tarifs
2026_12 - Ouverture anticipée de crédits

Les autres sujets listés ci-après, sont reportés à une date ultérieure, car le CFU définitif 2025 pour la commune n'est pas validé par la DGFIP, en raison d'un problème informatique des Finances Publiques, indépendant de la volonté de la commune.

- Approbation du CFU 2025 du budget général
- Affectation de résultat du budget général
- Approbation du CFU 2025 du budget de la maison médicale
- Affectation de résultat du budget de la maison médicale

Les questions diverses de l'opposition étant relatives aux CFU sont également reportées au prochain conseil municipal.

2026_10 - Approbation de la convention de mise à disposition d'emplacements et locaux entre la commune de Villenauxe-la-Grande et le département de l'Aube pour le Médico-bus

Le 15 juin 2023, a été annoncé le Plan France Ruralité visant à renforcer l'accès aux soins dans les territoires ruraux, et dont l'un des objectifs est de déployer 100 médico-bus sur le territoire national à fin 2024.

Ainsi, le but est de mettre en place une offre de médecine générale et/ou de spécialité itinérante, en réponse aux difficultés d'accès aux soins des personnes isolées, sans médecin traitant, y compris dans les territoires les plus enclavés, dans une démarche « d'aller vers ».

Cette action vise prioritairement dans les zones rurales au sens de l'INSEE, situées en Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) ou Zones d'Action Complémentaire (ZAC) et caractérisées par des problématiques d'éloignement géographique de la population, une part de patients sans médecin traitant particulièrement marquée, et plus particulièrement les personnes en Affection Longue Durée (ALD) et des délais importants d'obtention de rendez-vous chez un médecin généraliste.

L'Assemblée départementale a fait le choix de positionner la santé comme l'une des priorités de la mandature 2021-2028 pour l'Aube afin de soutenir une réponse de santé pour tous et sur tout le territoire. Depuis 2022, la construction d'un Plan Aube Santé a été engagée.

L'Assemblée départementale a voté et défini 4 axes stratégiques du Plan Aube Santé lors de sa séance du 29 janvier 2024 :

- améliorer l'accès à la prévention et aux soins des Auboises et des Auboises ;
- renforcer l'attractivité du département et faciliter l'installation des professionnels de santé ;
- poursuivre le développement de l'Aube comme terre de formation médicale ;
- accompagner l'exercice quotidien et l'innovation des professionnels de santé.

Ce nouveau dispositif d'accès aux soins constitue une action prioritaire et forte du Plan Aube Santé réalisée au moyen d'un médico-bus adapté à la pratique de soins avec des tournées s'effectuant selon un planning et un itinéraire hebdomadaire défini. Il circule par demi-journée ou journée complète, sur des territoires identifiés comme les plus déficitaires en offre de soins.

Suivant délibération du 14 octobre 2024, l'Assemblée Départementale a approuvé la création d'un centre départemental de santé, multi sites, et des antennes, par le déploiement d'un médico-bus.

La Commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE a été retenue pour intégrer le dispositif du médico-bus et pourrait ainsi accueillir, selon un planning défini par la coordinatrice du Département de l'Aube en charge du dispositif, le médico-bus.

La Commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE mettrait à disposition du Département, à titre gratuit, un emplacement situé sur le parking de la Maison de Santé Pluridisciplinaire permettant le stationnement du médico-bus ainsi qu'un bureau d'une surface d'environ 7,15 m² au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

sis 2 bis Place Georges Clemenceau à VILLENAUXE-LA-GRANDE, et ce afin que le DEPARTEMENT puisse assurer un accueil secrétariat dans ces locaux.

Un accès aux parties communes sera également permis notamment concernant l'usage des WC et de la cuisine, pour une période courant rétroactivement à compter du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026, avec faculté de résiliation à l'initiative de la Commune à tout moment avec un préavis d'un mois

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme Maire à signer le projet de convention de mise à disposition consentie à titre gratuit par la Commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE au profit du Département de l'Aube portant sur un emplacement pour le stationnement du médico-bus et un bureau d'environ 7,15 m² à usage d'accueil du secrétariat, situé sur au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sis 2 bis Place Georges Clemenceau à VILLENAUXE-LA-GRANDE. Un accès aux parties communes sera également permis notamment concernant l'usage des WC et de la salle de repos pour la pause méridienne, conformément au projet de convention figurant en annexe.

M. GUERIN estime que ce dispositif est plutôt lourd. Il doute de son efficacité sur le long terme.

M. MATHIAS l'informe que le médico-bus se rend déjà dans d'autres communes du département de l'Aube, comme par exemple à Bar-sur-Aube. Ce sont des médecins retraités qui s'investissent pour assurer les permanences médicales au sein du médico-bus.

Mme GUINOT demande s'il est prévu de faire de la publicité auprès de la population pour faire connaître ce service.

Mme CARPANESE répond qu'un flyer va être diffusé et mis prochainement en ligne pour permettre aux patients de prendre rendez-vous. Le médico-bus se stationnera chaque lundi dans la cour de la maison médicale.

Mme DEHAND souhaite connaître la spécialité du médecin.

M. MATHIAS précise qu'il s'agit d'un médecin généraliste pouvant orienter si nécessaire le patient vers un spécialiste.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer ladite convention, de mise à disposition d'emplacements et locaux entre la commune de Villenauxe-la-Grande et le département de l'Aube pour le Médico-bus.

2026_11 - Stage du multisports pendant les vacances de Pâques : fixation des tarifs

Le stage sera encadré par Jérôme Valadier et un agent d'animation. La capacité d'accueil est fixée à 24 enfants en avril.

Il est proposé de fixer la participation financière de la façon suivante :

- Quotient 1 : 50 € la semaine
- Quotient 2 : 55 € la semaine

Ces tarifs incluent la cantine.

Les horaires d'accueil du stage sont à définir avec M. Valadier.

Pas de question.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'organiser un stage multisports durant les vacances de Pâques du 13 au 17 avril 2026 aux conditions fixées ci-dessus.

2026_12 - Ouverture anticipée de crédits

Le budget primitif 2026 de la commune de Villenauxe-la-Grande n'est pas encore adopté.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L.1612-1 et L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses, avant le vote du budget, dans la limite des crédits nouveaux adoptés en N-1.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Une autorisation préalable de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits est nécessaire pour permettre au Maire de liquider et mandater les dépenses d'investissement rendues nécessaires dans la limite du quart des crédits votés en N-1.

Actuellement les services techniques procèdent à la rénovation du couloir de l'école primaire. Aussi, il est nécessaire de changer les 4 radiateurs vétustes.

Un devis a été réalisé auprès de Yess Electrique : il s'élève à 1071.94 €.

De plus, le SDDEA a détecté une fuite d'eau sur un poteau incendie rue des chenets : Il convient de changer le poteau incendie. Le montant des travaux s'élève à 4 293.60 € TTC.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables liées à ces travaux de changement des radiateurs et du poteau incendie, il convient d'ouvrir les crédits à l'article 2188 opération 972 dans l'attente du vote du budget primitif 2026 pour un montant de 5 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette ouverture de crédits.

Pas de question.

21 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'un montant de 5500 € au chapitre 21 -article 2188 de l'opération 972 pour engager les travaux précités.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Questions diverses

Les questions diverses de l'opposition étant relatives aux CFU sont reportées au prochain conseil municipal.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h47.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,
Maire

